



FAFS 2010

Forum d'Affaires Franco – Suisse

GENEVE – 2 septembre 2010

**L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE
EN FRANCE**

1^{er} Janvier

31 Décembre



Obligation déclarative



Paiement



Déclaration + Paiement



Obligation permanente

1. Tenir les livres comptables obligatoires

Pour l'essentiel :

Le Grand livre

Le Journal

Le Livre d'inventaire



Objectif :

Enregistrer tous les mouvements affectant le patrimoine de l'entreprise pour en donner une image fidèle et justifier le résultat en cas de contrôle de l'administration fiscale.

2. Assurer l'organisation sociale

2.1 Respecter le droit du travail



- Existence de principes d'ordre public auxquels il ne peut être dérogé ;
- Application de nombreuses conventions collectives;
- Assurer la tenue des registres obligatoires.

2.2 Conclure un contrat de travail

- Durée déterminée ou indéterminée;
- Écrit obligatoire notamment pour les contrats à durée déterminée, les contrats à temps partiel;
- Formalise les éléments essentiels de la relation de travail: fonction, salaire, horaires et durée du travail etc.

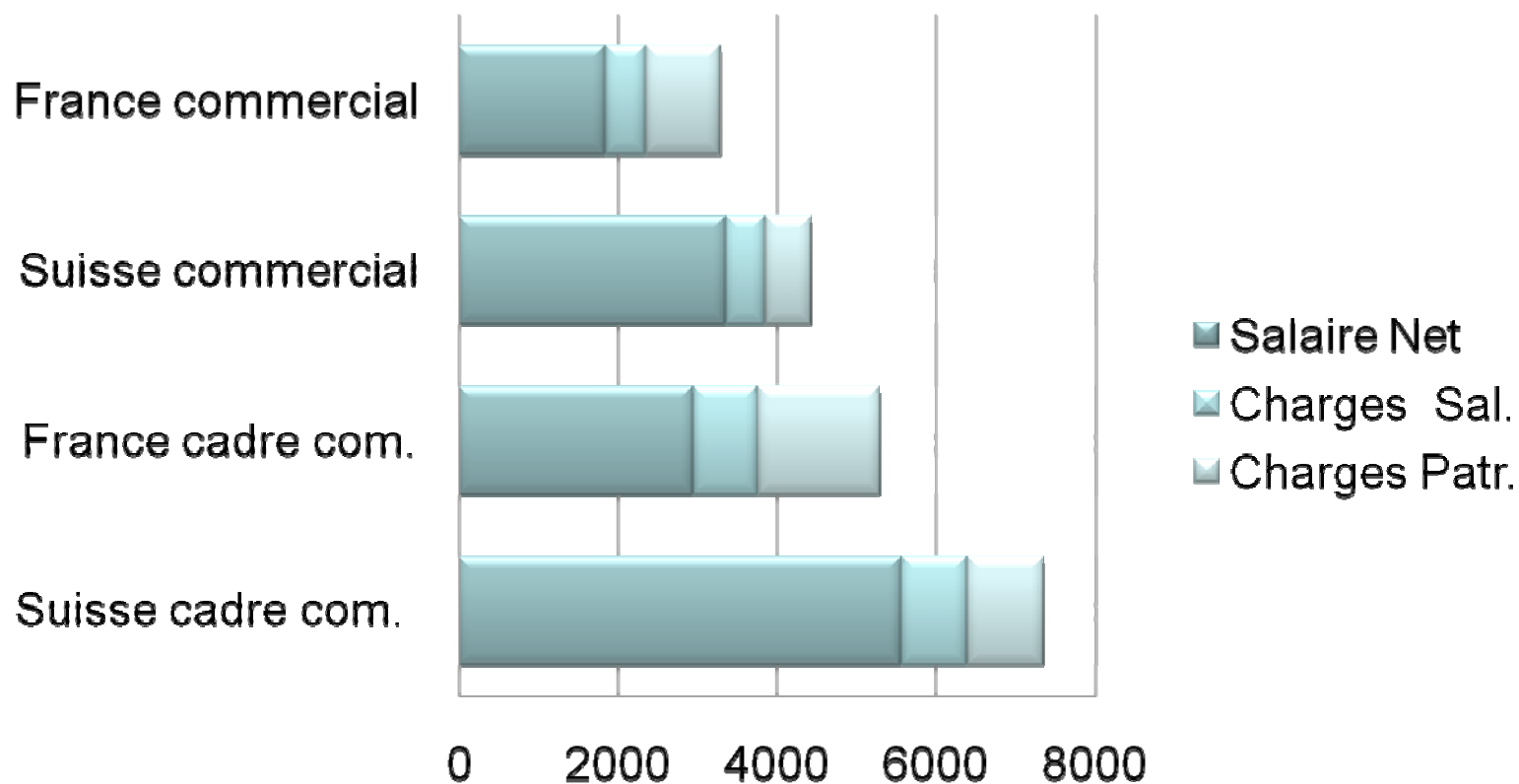
2.3 Exécuter le contrat de travail



- Transmettre une Déclaration Unique d'Embauche à l'URSSAF à chaque embauche avant toute activité;
- Procéder aux affiliations obligatoires;
- Etablir une fiche de paie pour chaque rémunération;
- Payer les cotisations sociales : URSSAF, Pôle emploi, AGS, Caisse de retraite complémentaire etc;

Des allègements sont possibles dans certains cas...

Rémunérations comparées



Sources

Pour les salaires suisses Union syndicale suisse – Office fédéral des assurances sociales

Pour les salaires français INSEE

2.4 Motiver les salariés : Participation / Intéressement

- La participation est obligatoire lorsque l'effectif est supérieur à 50 salariés;
- L'intéressement est toujours facultatif pour l'entreprise conclu par un accord déposé auprès de l'inspection du travail;
- Versement de primes aux salariés calculées en fonction des performances de l'entreprise. Si pour la participation, il existe une formule légale minimale, pour l'intéressement, la formule est librement négociée.

✓ **Intérêt pour le salarié**

- Exonération du paiement des cotisations sociales sur ces sommes, mais assujettissement à la CSG et la CRDS.
- Choix du salarié entre le versement immédiat ou l'indisponibilité des sommes pendant 5 ans avec, dans ce cas, exonération de l'impôt sur le revenu.

✓ **Intérêt pour l'entreprise**

- Exonération du paiement des cotisations sociales sur ces sommes, mais assujettissement à la CSG, la CRDS et au forfait social (contribution patronale spécifique).
- Montant déductible du bénéfice imposable.

2.5 La mobilité des salariés : régime fiscal des impatriés

✓ Personnes concernées

- Résident suisse envoyé dans une entreprise française par une entreprise suisse ;
- Résident suisse recruté directement en Suisse par une entreprise française.

✓ **Avantage pour l'imposition du salaire:**



Revenu exonéré :

1. Le supplément de rémunération lié à l'exercice de l'activité salariale en France (prime d'impatriation) ;
2. La fraction de rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger à la condition que cette activité soit effectuée dans l'intérêt exclusif de l'employeur.

✓ Conditions de l'exonération

- Transfert du domicile fiscal du salarié en France;
- Durée maximum de cinq ans à compter de l'installation du salarié en France;
- Plafonnement de l'exonération :
 - Soit l'ensemble de la rémunération exonérée est limité à 50 % de la rémunération totale,
 - Soit la fraction de la rémunération exonérée se rapportant à l'activité exercée à l'étranger est limitée à 20 % de la rémunération imposable de l'intéressé, nette de la prime d'impatriation.

✓ Autres avantages

- Maintien possible dans certains cas du régime social du pays d'origine pendant une période limitée;
- Les revenus de capitaux mobiliers sont exonérés à hauteur de 50%;
- L'ISF n'est dû que sur les seuls biens situés en France.



3. Déposer les déclarations fiscales périodiques

3.1 La TVA

- Déclaration mensuelle des opérations réalisées sur support papier ou par voie électronique au-delà de 500.000 €;
- Paiement lors de chaque déclaration le mois suivant la réalisation du CA (Date variable en fonction du SIE);
- Remboursement mensuel du crédit de TVA à la demande de l'entreprise.

3.2 Les échanges intracommunautaires

- Déclaration des Echanges de Biens dans l'UE (DEB). Reprend les flux physiques de marchandises avec les autres pays de l'Union Européenne;
- Déclaration Européenne des Services (DES). Récapitule les prestations de services rendues à un assujetti situé dans un autre état membre de l'Union Européenne;
- Deux déclarations mensuelles au service des douanes;
- Délai : 10^{ème} jour ouvrable suivant chaque fin de mois.

3.3 La Contribution Economique Territoriale (CET)

✓ La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

- Base d'imposition : Valeur locative des biens soumis à la taxe foncière;
- Le taux d'imposition est déterminé par la commune de même qu'une cotisation minimum de CFE, comprise entre 200 € et 2.000 €.

✓ **La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**

- Concerne uniquement les entreprises imposables à la CFE dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152.500 €;
- Base d'imposition : la valeur ajoutée produite;
- Le taux d'imposition est progressif, en fonction du CA, de 0% à 1,5%. En pratique, la CVAE est due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 500.000 €.

✓ **Dégrèvement possible de CET**

Lorsque le montant total des deux cotisations (CFE + CVAE) excède 3% de la valeur ajoutée, l'excédent est dégrévé à la demande du contribuable.

4. Établir les comptes annuels

4.1 Les documents comptables obligatoires

- Le bilan;
- Le compte de résultat;
- L'annexe.

4.2 Le recours à un Commissaire aux Comptes

✓ Nomination obligatoire d'un CAC

- sans condition de seuils pour les SA, SCA et, SAS qui contrôlent ou sont contrôlées par une société;
- ou si deux des trois seuils fixés ci-dessous sont dépassés pour les SARL, SNC, SCS et les autres SAS;
- Seuils :
 - Bilan : 1 550 000 € (1 000 000 € pour les SAS),
 - Chiffre d'affaires HT: 3 100 000 € (2 000 000 € pour les SAS),
 - Effectif : 50 salariés (20 salariés pour les SAS).

✓ Missions du CAC

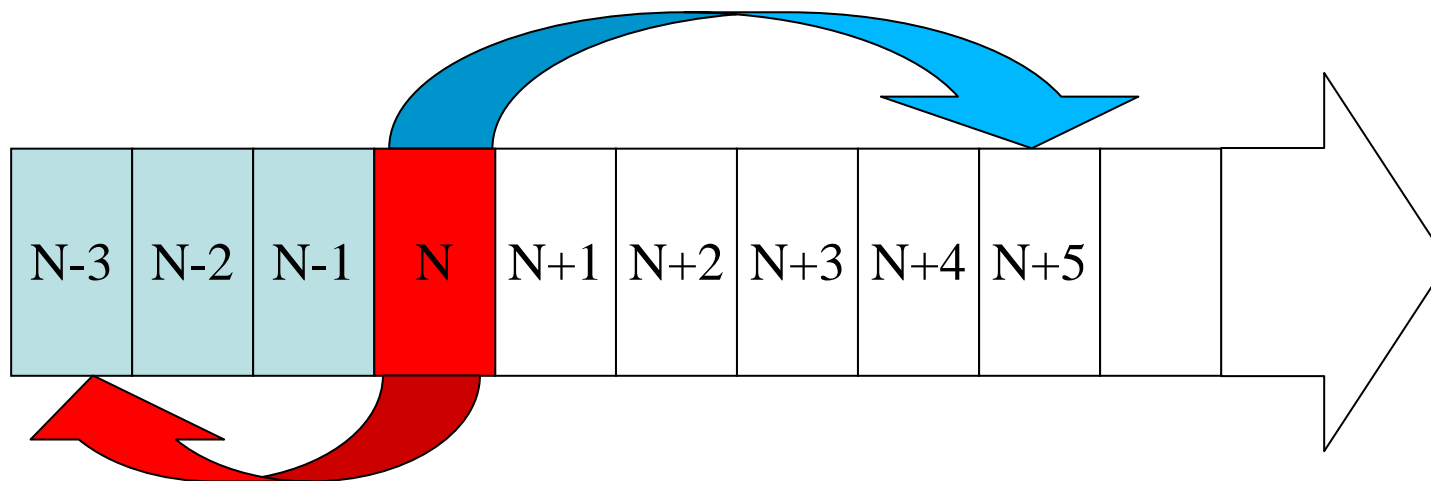
Vérifier la régularité de la comptabilité, certifier les comptes et rédiger un rapport sur les comptes annuels.

5. Déterminer le résultat de l'entreprise

5.1 L'impôt sur les bénéfices

- Impôt sur les sociétés au taux : 33,33% ou 15% à hauteur de 38.120 € de bénéfice imposable pour les PME;
- Principe report en avant des déficits illimité dans le temps sauf changement d'activité réelle ou de régime d'imposition;

- Possible report en arrière des déficits (« carry back ») sur les bénéfices des 3 derniers exercices.

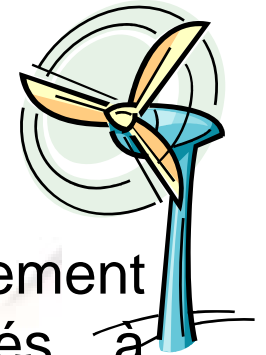


Il s'agit d'une créance sur l'Etat imputable sur les autres dettes fiscales, ou remboursable à défaut.

5.2 Les régimes d'exonération d'impôt sur les bénéfices

- Exonération de paiement d'impôt, pour une durée limitée dans le temps;
- Condition : implantation dans une zone territoriale particulière, poursuite d'un projet de recherche ou d'investissement etc;
- Limite : respect des règles communautaires en matière de concurrence.

5.3 Exemples d'autres types d'avantages fiscaux

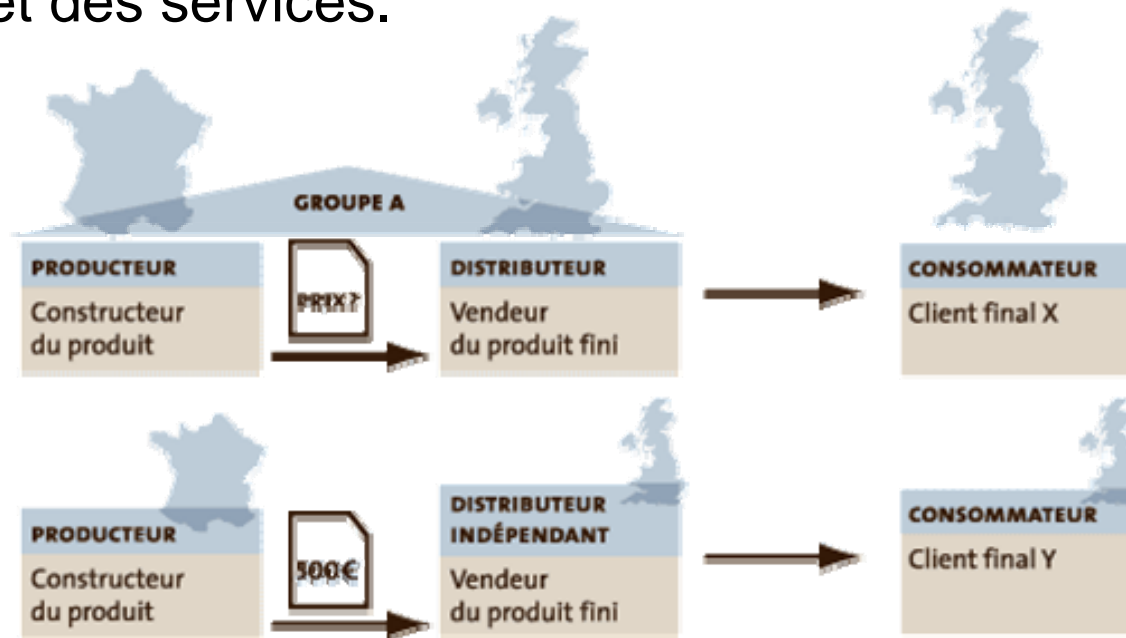


- **Amortissement exceptionnel** sur 12 mois intégralement déductible en cas d'acquisition de biens destinés à économiser l'énergie ou à favoriser l'environnement (notamment les éoliennes);
- **Crédit d'impôt recherche** de 30% sur les dépenses de recherche inférieures à 100 M € et de 5% pour la fraction supérieure (50% et 40% les deux premières années pour les entreprises qui en bénéficient pour la première fois);
- **etc.**

5.4 La réglementation des prix de transfert

- Définition

Prix et conditions pratiqués par des entreprises d'un groupe situées dans des États différents, lorsqu'elles se vendent des biens et des services.



- Contestation de l'administration fiscale française lorsque ces prix ont pour conséquence de transférer à l'étranger des bénéfices considérés comme normalement imposables en France;
- Il convient de préconstituer la preuve que les prix de transfert ont un caractère normal afin d'éviter tout redressement.

6. Approuver les comptes

6.1 Tenir une assemblée annuelle des associés

- Convocation des associés et du CAC selon des modalités particulières;
- Délai : Dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice sauf prolongation;
- Objectif principal : Approbation des comptes annuels, affectation du résultat de l'entreprise;
- Sanction pénale du dirigeant à défaut.

6.2 Publier les comptes sociaux annuels

- Dépôt au greffe du tribunal compétent;
- Délai : un mois après approbation par l'AG;
- Objectif : assurer la publicité de la situation financière et économique de l'entreprise;
- Sanction : amende de 1.500 € à 3.000 € en cas de récidive.

7. Rémunérer les associés étrangers

- Les règles d'imposition des sommes versées à un étranger sont déterminées par application du droit interne et des conventions fiscales internationales;
- Convention entre la France et la Suisse du 9 septembre 1966 en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu et la fortune;
- Accord sectoriel entre la Suisse et l'UE sur la fiscalité de l'épargne.

7.1 Versement de dividendes

- Retenue à la source limitée à un taux de 15%;
- Exonération de retenue à la source pour les dividendes versés entre sociétés mères et filiales (condition de détention de 10% du capital);
- Formalisme préalable à la distribution.

7.2 Versement d'intérêts

- Exonération de retenue à la source;
- Formalisme préalable au paiement des intérêts.

7.3 Versement de redevances

- Retenue à la source limitée à un taux de 5%;
- Exonération de retenue à la source si les sociétés sont associées par une participation d'au moins 25 %;
- Formalisme préalable au paiement des intérêts.

Vos questions



Merci pour votre attention

SOGEX – Thierry MEYER

50, avenue d'Alsace

68027 COLMAR CEDEX

Tél : **+33 (0)3 89 20 43 43** Fax : **+33 (0)3 89 20 43 44**

sogex@sogex.fr